
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1870.

ÉRECTION DE LA COMMUNE D'AISEMONT (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. MONCHEUR.

MESSIEURS,

Votre commission spéciale s'est livrée à l'examen du projet de loi proposant l'érection de la commune d'Aisémont.

Elle a trouvé cette proposition justifiée par les faits et les considérations résumés dans l'Exposé des motifs.

Dès l'année 1845, les habitants d'Aisémont avaient formé la demande que cette section de la ville et du territoire de Fosses en fût détachée et formât une commune séparée.

Il suffit de jeter les yeux sur le plan de la commune de Fosses pour voir que la section d'Aisémont forme une saillie en dehors du périmètre plus ou moins régulier du territoire de cette commune.

Le point extrême de cette saillie est éloigné de 5,000 mètres environ du chef-lieu de la commune, et la population agglomérée en est à 4,000 et même à 4,500 mètres de distance.

De là, sans doute, la source des nombreux et graves inconvénients dont cette population se plaint.

Celle-ci compte 539 habitants qui ne sont pas représentés dans le sein du conseil communal.

Leurs plaintes ont été exposées dans la longue instruction qui a eu lieu, à plusieurs reprises, par les soins de l'autorité provinciale de Namur.

(1) Projet de loi, n° 54.

(2) La commission était composée de MM. MONCHEUR, *président*, BRASSEUR, DRION, LE HARDY DE BEAULIEU et LELIÈVRE.

Le conseil provincial, saisi de cette affaire, dans la session de 1864, émit un avis favorable à la séparation de la section d'Aisémont et à l'érection de celle-ci en commune séparée.

Cet avis a été émis à une très-grande majorité (55 voix contre 6).

Le Gouvernement n'y ayant pas donné immédiatement suite, nouvelles réclamations de la part des habitants, nouvel exposé de leurs griefs, nouvelle instruction de l'affaire, nouveau rapport de la Députation permanente concluant encore à la séparation, enfin nouveau vote du conseil provincial confirmant le premier : ce vote est du 15 juillet 1869.

Ainsi que le constate l'Exposé des motifs que vous avez sous les yeux, Messieurs, la section d'Aisémont possède tous les éléments d'une commune normale, tant par le chiffre de sa population que par l'étendue de son territoire et par ses ressources financières et par les monuments ou les propriétés qu'elle possède déjà, tels qu'église, école, cimetière, etc.

Le conseil communal de Fosses, ville qui possède autour d'elle un territoire considérable de 2,850 hectares, s'oppose à tout démembrement et obéit ainsi à un sentiment tout naturel de conservation; mais il résulte des faits que l'intérêt public, l'intérêt d'une bonne administration et d'une bonne police, l'intérêt enfin de la bonne harmonie entre des populations voisines, exigent la séparation sollicitée.

En conséquence, votre commission spéciale, Messieurs, par trois voix et une abstention, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi déposé par le Gouvernement, sur cet objet; dans la séance de la Chambre du 7 de ce mois.

Le Président-Rapporteur,

F. MONCHEUR.

